

2023-04-18



## Sommaire des changements

Date	Changement effectué
2018/07/25	Élaboration d'un nouveau code de conduite de l'entraineur envers le club
2019/06/27	Précisions apportées à certains points.
2021/09/25	Précisions apportées à certains points.
2023-04-18	Précisions apportées à certains points.

#### Règles concernant la saison

- L'entraineur doit respecter le code de déontologie des entraineurs de Patinage Canada.
- Un entraineur doit respecter les autres entraineurs, patineurs, parents et membres du CA autant sur la glace qu'à l'extérieur de la glace.
- L'entraineur doit en tout temps donner la priorité aux patineurs lors des déplacements sur la glace.
- Le Comité d'administration du club établit à chaque saison la liste des entraineurs autorisés à enseigner sur ses glaces, autant sur les écoles que sur les autres glaces. Un entraineur qui ne se trouve pas sur la liste doit faire une demande au club pour enseigner.
- Pour être éligible à être engagé par le club pour une école ou un numéro de spectacle, l'entraineur devra minimalement posséder 1 or (sauf s'il manque des entraîneurs, le club se réserve le droit d'aller chercher un entraîneur avec un test plus bas, pour la saison).
- L'entraineur, pour des raisons de santé ou de maternité, qui s'absente pour une période prolongée, ne perd pas son poste ni son ancienneté. Son école <del>ou son numéro</del> sera attribué de façon temporaire.
- L'attribution des différentes écoles se fera de la façon suivante :
  - 1. Elles seront offertes aux entraineurs déjà en poste l'année précédente.
  - 2. Dans le cas où un entraineur du point 1 se désiste, son école sera offerte en échange à ceux déjà en poste l'année précédente. Le tout sera fait par ancienneté.
  - 3. Les écoles restantes seront offertes par ancienneté aux autres entraineurs de la liste.
- Les entraineurs qui ont des écoles PP et PPP doivent fournir du temps bénévole durant la saison pour accomplir les tâches qui leur sont imposées par l'attribution de ces écoles.
- Un entraineur doit donner un préavis raisonnable au Directeur PP avant de s'absenter d'un cours.
  Le Directeur PP ou l'entraineur demandera aux entraineurs en poste de le remplacer. Dans le cas d'indisponibilité, les autres entraineurs de la liste seront sollicités..
- L'entraineur choisi pour les Jeux de Montréal est rémunéré pour les pratiques. Cependant, lors de la compétition, l'entraineur recevra un montant forfaitaire de 120\$ pour la journée. L'entraineur doit être présent pendant toute durée de la compétition, soit avant que les patineurs se présentent et jusqu'à la toute fin lorsque les résultats du dernier patineur sont donnés. Les repas de l'entraineur seront à la charge du club (pour la journée de compétition). La sélection de l'entraîneur de Jeux de Montréal sera pigé au hasard parmi les entraîneurs des écoles PP (s'ils le désirent).
- Pour le Gala des méritas de la Région, l'entraîneur dont le numéro a été choisi sera rémunéré pour les pratiques d'ajustement, au tarif de 40\$/heure (maximum 2 heures)
- La Générale et le Gala est sur une base bénévole.
- Un entraineur patinage plus ne peut pas enseigner sur les glaces STAR ni le Pré-Star. Il peut seulement enseigner sur les écoles PPP et PP. Dans le cas où son patineur atteint le niveau star, il devra cesser de lui enseigner le temps qu'il se certifie entraineur Régional Star.
- Dans l'éventualité que le comité convoque un entraineur pour une rencontre, l'entraineur a droit d'être accompagné <u>SEULEMENT</u> par le représentant des entraineurs s'il le désire.
- Un entraineur qui enseigne depuis plus de 3 ans au club pourrait être considéré comme un entraineur du club. À ce moment, l'entraineur en fait la demande au CA. Si le CA accepte, l'entraineur aura les mêmes droits que les entraineurs qui sont issus du club.
- Un entraineur qui cesse d'enseigner sur les glaces du club pour plus d'une année et pour une autre raison que de santé ou maternité voit son nom retiré de la liste des entraineurs du club.

- Si un entraîneur revient au club, son nom sera ajouté sur la liste d'entraîneurs, mais sera placé à la fin de la liste d'ancienneté.
- Pour une raison exceptionnelle et\ou de cas de force majeur, un membre du CA peut engager pour remplacer sur les écoles PP ou PPP, un entraineur qui n'est pas sur la liste.

#### Représentants des entraineurs

- Un représentant des entraîneurs et un assistant sont élus à chaque AGA des entraîneurs. Ces représentants pourront siéger sur le CA du club. Seul le représentant des entraîneurs aura un seul droit de vote lors du CA.
- Seulement les entraineurs de la liste sont éligibles à se présenter comme représentant. Les mises en candidatures doivent être envoyées 5 jours avant l'AGA des entraineurs à un membre du CA qui agira à titre de directeur d'élection ou à une personne sans conflit d'intérêt.
- Le directeur d'élection se présentera lors de l'AGA des entraineurs afin de procéder au vote des représentants.

#### Règles concernant le spectacle

- Seulement les entraineurs sur la liste sont éligibles à monter un numéro de spectacle.
- Un seul numéro sera d'abord attribué par entraineur. Les numéros restants seront attribués par ancienneté.
- Les numéros des écoles PP et PPP sont montés par les entraineurs de ces écoles. Toutefois, ils ne comptent pas comme étant une attribution de numéro.
- Les solos Spot vont être chorégraphiés par l'entraineur du patineur. Il devra obligatoirement s'entendre avec l'entraineur responsable du numéro pour déterminer l'endroit de départ et de fin du solo spot. Les solos Spot ne comptent pas comme étant une attribution de numéro. La rémunération sera à la charge du parent.
- Les numéros spéciaux Star 1-2-3 font partie des attributions de numéros.
- Les numéros sont attribués par ancienneté.
- Les numéros restants seront offerts par ancienneté aux entraineurs de la liste.
  - Précision du point précédent. Le Club engage Mme X pour chorégraphier le Sénior. Mme X décide de se faire aider par Mme Y. Mme Y n'est pas réputée avoir eu un numéro. Par contre, un entraineur qui exprime au CA qu'il aurait besoin d'aide pour son numéro pour différentes raisons (nombre de patineurs, complexité du numéro, etc.), le CA peut engager Mme C pour l'aider. Mme C'est alors réputée avoir eu un numéro.

- Aucune absence ne sera tolérée (autre que de force majeure). L'entraîneur doit trouver son remplacement, ce dernier sera payé par le club et le montant sera déduit du total du numéro. Un entraineur peut s'absenter seulement dans les numéros où le club a autorisé 2 entraineurs pour chorégraphier le numéro.
- Un salaire fixe de 40,00\$/heure pour un maximum de 200\$ par numéro sera payé aux entraineurs.
- Un entraineur recrue ou qui n'a jamais été entraineur responsable d'un numéro est payé à 50% du salaire prévu la première année.
- Quand la musique du numéro est livrée une première fois, il n'y a qu'une seule retouche qui est autorisée. Ensuite, les retouches subséquentes sont à la charge de l'entraineur.
- À moins d'y être autorisé par le CA, aucun entraineur ne doit être présent derrière les rideaux.
- C'est le capitaine de glace qui choisit ses assistants avec les membres du CA.

#### **Notes importantes**

- L'entraineur ne satisfaisant pas l'une ou l'autre de ces règles, s'expose aux conséquences suivantes :
  - 1. Avertissement verbal
  - 2. Rencontre disciplinaire
  - 3. Tout autre sanction jugée adéquate par le CA

Je, soussigné,		a pris connaissance de ce code de
conduite le	et je consens à le respecter.	